



Service Urbanisme  
ARRETE n° 25-10383  
ARRETE DE PERIL ORDINAIRE  
18-24 Jean Jaurès  
Plafond logement du n°22

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12

**Vu** le courrier de saisine de la SCI CHIPITO concernant des désordres survenus sur l'unité foncière cadastrée section AL n°174 & 175 sise 18-24 Rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS- 77270,

**Vu** la requête formulée par la commune en date du 18/02/2025 demandant la nomination d'un expert judiciaire auprès du Tribunal Administratif de Melun,

**Vu** l'ordonnance de nomination dudit expert en date du 19/02/2025 désignant Mr Yves COUASNET en qualité d'expert,

**Vu** la visite réalisée sur place en date du 26/02/2025,

**Vu** le rapport de l'expert datant du 01/03/2025,

**CONSIDERANT** qu'une partie du plafond du séjour présent une déformation marquée, susceptible de provenir de la déformation d'une poutre transversale porteuse non visible et supportant une cloison de l'étage,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, ou celle des occupants, soit sauvegardée,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le propriétaire du logement, Monsieur Sidir FOFANA, situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment n°22 de l'unité foncière cadastrée section AL n°174 & 175 sise 18-24 Rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS- 77270, est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation et études suivants :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250304-25\_10383-AR  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

- Un sondage devra être effectué par le propriétaire du logement pour examen et nécessité, le cas échéant, un renfort de l'élément porteur,

Ces travaux devront être réalisés dans le **déla**i d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **ARTICLE 3 :**

Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté ainsi que la justification de la réalisation des travaux et études, par des attestations fournies par les bureaux d'études agréés en charge du programme de restauration des éléments mentionnés dans ledit arrêté.

Le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

#### **ARTICLE 4 :**

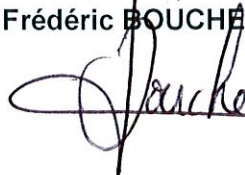
La Directrice Générale des Services de la commune de Villeparisis, le responsable des services techniques, ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Le présent arrêté sera notifié par voie administrative, aux copropriétaires l'unité foncière cadastrée section AL n°174 & 175 sise 18-24 Rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS- 77270.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

VILLEPARISIS, le 4/03/2025  
Le Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accuse de réception en préfecture  
677-217705144-20250304-25\_10383-AR  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025